

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 3 juin 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Guy GIRARDI, secrétaire ff.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : Coupe scolaire
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 30.05.2025 ; **concernant la coupe scolaire.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame le ministre de la Mobilité et des travaux publics le 2 juillet 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 3 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Le 18 juin 2025 à partir de 08h00 et ceci jusqu'à 13h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 :

« **Stationnement interdit** »

- **Rue de Macher : Parking du terrain de football.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 3 juin 2025

le bourgmestre :

le secrétaire ff

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 3 juin 2025

le bourgmestre

le secrétaire ff

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 3 juin 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Guy GIRARDI, secrétaire ff.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : rue Dauvelt/rue St Nicolas

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 26.05.2025 ; **concernant installation d'échafaudage**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame le ministre de la Mobilité et des travaux publics le 2 juillet 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 3 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Le 5 juin 2025 au 6 Juin inclus à partir entre 07h00 et 16h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 :

« Route barrée »

- **À la hauteur de la rue de la Chapelle avec la rue St Nicolas.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C2, a.

« Rue sans issue à 50m »

- **Intersection rue Dauvelt avec Hierzegbiert**

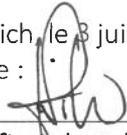
Cette réglementation sera marquée au moyen du signal E,14.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 3 juin 2025

le bourgmestre :  le secrétaire ff 

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 3 juin 2025

 le bourgmestre

 le secrétaire ff